

ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

L'ASSOCIATION DES CADRES ET PROFESSIONNELS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'ASSOCIATION DES MÉDECINS CLINIENS CHercheurs Enseignants de L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Objet : Article 6.08 du Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal

Attendu que les parties ont convenu d'une entente concernant les dispositions à prévoir à l'Article 6.08 du Règlement du Régime de retraite de l'Université de Montréal (le « Régime ») relativement à l'utilisation de tout excédent d'actif révélé lors d'une évaluation actuarielle;

Attendu que cette entente a été convenue à la condition que ces dispositions soient à nouveau revues et modifiées advenant certains scénarios quant à l'évolution future du Régime et de la réglementation connexe;

Il est par la présente convenu ce qui suit :

- Conformément au paragraphe 5 de l'Article 6.08, un amendement devra être apporté au texte du Règlement dans tout cas où un excédent d'actif résiduel est observé suite à l'application des paragraphes 1 à 4 de l'Article 6.08; cet amendement, qui devra prévoir les modalités d'utilisation de l'excédent d'actif résiduel (que ces modalités portent sur des mesures visant à diminuer le niveau des risques inhérents au Régime ou sur toute modification aux prestations prévues par le Régime) devra faire l'objet d'une entente entre les parties contractantes;
- De plus, si les normes législatives ou réglementaires de financement applicables au Régime sont modifiées par les autorités gouvernementales (notamment quant à la nature et aux modalités d'utilisation de la *Provision pour écarts défavorables*), le contenu de l'Article 6.08 devra faire l'objet d'une nouvelle entente entre les parties contractantes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, le 26 janvier 2021



Matthew Nowakowski, Vice-recteur adjoint
Université de Montréal



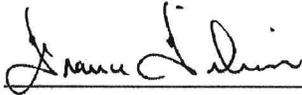
Isabelle Daoust
Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal



Jean-Luc Sénécal
Association des médecins cliniciens chercheurs enseignants de l'Université de Montréal



Pierre Verge
Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal



France Fillion
Syndicat des employées de la recherche de l'Université de Montréal



Nicolas Ghanty
Syndicat des employés de l'Université de Montréal



Yannick Tremblay
Syndicat des employés d'entretien de l'Université de Montréal



Signature numérique de Audrey
Laplante
Date: 2021.02.16 10:02:05 -05'00'

Audrey Laplante
Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal